

PROGRAMMATION 2023

- 23 mars 2023
- 20 avril 2023
- 25 mai 2023
- 15 juin 2023
- 21 septembre 2023
- 19 octobre 2023
- 23 novembre 2023
- 14 décembre 2023

HORAIRES

De 9 h 30 à 17 h

Accueil des participants à partir de 9 h

CONTACTS

Pour FO:

Ghislaine Ferreira

gferreira@force-ouvriere.fr

Pour la CGT:

Christian Angèle

c.angele@cgt.fr

Pour la CFDT:

Jacques Toutain

jactoutain@me.com

Pour la CFE-CGC:

Marc-Antoine Marcantoni

mamarcantoni@outlook.fr

CONTACTS À L'ISST

Coordinateur des Journées de droit social et responsable administratif

François Nurit

francois.nurit@univ-paris1.fr

01 79 41 90 14

Ingénieure d'études

Adeline Gubler

adeline.gubler@univ-paris1.fr

01 79 41 90 09

Institut des sciences sociales du travail (ISST)

16, boulevard Carnot

92340 Bourg-la-Reine



isst.panthéonsorbonne.fr



UNIVERSITÉ PARIS 1

PANTHÉON SORBONNE

INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL



UNIVERSITÉ PARIS 1

PANTHÉON SORBONNE

INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL

JOURNÉES DE DROIT SOCIAL 2023



Destinées aux conseillers prud'hommes des organisations syndicales qui souhaitent actualiser et approfondir leurs connaissances en matière de droit du travail national et européen, ces journées se veulent un temps d'échange, de discussion et de réflexion sur l'état et l'évolution du droit social et du contentieux prud'homal. Elles prennent la forme d'un cycle annuel de huit séminaires intersyndicaux d'une journée.

TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS PAYÉS

Le respect du temps de travail et des congés payés ainsi que leur rémunération sont l'un des chefs de demande récurrents présentés par les salariés. La journée permettra de présenter l'actualité jurisprudentielle sur ces deux thématiques. Nous reviendrons naturellement, entre autres, sur les notions de temps de travail effectif, d'heures supplémentaires ou de forfaits-jours. Mais nous ferons aussi un focus sur l'actualité de la jurisprudence européenne en matière de congés payés et d'astreintes qui fut très nourrie ces dernières années et nous verrons quelles répercussions immédiates ou futures cette jurisprudence a ou pourrait avoir en droit français.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DU SALARIÉ

La liberté d'expression compte au nombre des libertés fondamentales protégées tant par le bloc de constitutionnalité français que par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Les salariés en bénéficient dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail. Cependant la liberté d'expression n'est pas sans limite. Or, l'indétermination préalable de l'étendue de cette liberté et des restrictions qu'il est possible de lui assigner est à l'origine d'un contentieux relativement abondant en matière d'exécution du contrat de travail dont cette journée propose de rendre compte. Un focus sera également fait sur la situation des lanceurs d'alerte.

LE BUREAU DE CONCILIATION ET D'ORIENTATION ET LA MÉDIATION EN MATIÈRE PRUD'HOMALE

Au fil des réformes, le législateur a profondément transformé la phase de conciliation du procès prud'homal. D'une mission simplement conciliatrice, les conseillers prud'hommes ont vu leurs pouvoirs considérablement augmenter. Le bureau de conciliation, devenu bureau de conciliation et d'orientation, organise très largement le déroulement de l'instance prud'homale. Il est également doté de pouvoirs juridictionnels lui per-

Le bureau de conciliation et d'orientation organise très largement le déroulement de l'instance prud'homale

mettant notamment d'opérer une véritable mise en état du dossier. La journée permettra de rappeler l'étendue des pouvoirs actuels du bureau de conciliation et d'orientation. Elle sera aussi l'occasion d'aborder le thème de la médiation dans le contentieux prud'homal.

LA PREUVE DANS LE CONTENTIEUX DU TRAVAIL

Le procès prud'homal se noue très souvent autour du débat probatoire. Malgré l'application des règles de droit commun, le régime de la preuve connaît de nombreux aménagements en droit du travail. L'émergence du droit à la preuve bouleverse les règles en matière de charge de la preuve comme il modifie le rôle du juge dans l'administration de la preuve. La journée sera l'occasion d'examiner l'évolution de la jurisprudence tant s'agissant des modes de preuve que de la charge de la preuve.

TRAVAIL DES ÉTRANGERS

La question de l'accès au marché du travail constitue le premier obstacle au travail des étrangers sur le territoire national. La protection du marché du travail invite à la répression de l'employeur du travailleur étranger sans titre de travail. Pour autant, l'assimilation du travailleur sans titre à un travailleur classique demeure la règle.

De façon résiduelle, des questions tenant à la langue ou aux coutumes peuvent avoir une incidence sur la relation de travail.

NEUTRALITÉ ET FAIT RELIGIEUX DANS L'ENTREPRISE

La montée en fréquence des revendications et/ou des incidents religieux dans l'entreprise invite à revenir sur la mise en place d'une neutralité philosophique, politique et religieuse, pensée quasi exclusivement pour cette dernière thématique.

La question du fait religieux dans l'entreprise constitue surtout le point de départ de nombreuses problématiques juridiques

Outre une construction normative foisonnante depuis une vingtaine d'années, la question du fait religieux dans l'entreprise constitue surtout le point de départ de nombreuses problématiques juridiques (contrat de travail, droit disciplinaire, etc...).

RÉPARATION DU PRÉJUDICE – BARÈME

Véritable fil rouge de l'année 2022, l'indemnisation de la perte de l'emploi s'annonce à nouveau comme l'un des thèmes brûlants de l'année à venir. La mise en cause par plusieurs normes européennes et internationales de la régularité du plafonnement du barème devrait à nouveau donner lieu à quelques passes d'armes entre Cour de cassation et juges du fond. La Chambre sociale parviendra-t-elle à faire accepter sa jurisprudence très permissive? L'objectif de la session ne se bornera cependant pas à un point d'étape. Il s'agira également et même surtout de prendre un peu de recul sur la notion même de perte d'emploi pour réfléchir à son objet et aux modalités de sa réparation. Quels sont les critères de ce préjudice et comment le réparer?

RÔLE DU GREFFE, RÔLE DU JUGE ET ACCÈS À LA DOCUMENTATION

Voici une journée consacrée à la vie interne des conseils de prud'hommes. Cette plongée dans l'arrière-cour du tribunal est conçue autour de problèmes récurrents dont l'intensité ne cesse de croître. Dans un premier mouvement, l'objectif sera de mieux appréhender les rôles respectifs des conseillers et du greffe. Comment faire en sorte que chacun soit à sa place tout en étant au service du justiciable? Dans un second temps, sera abordée la question de l'accès à la documentation juridique et aux décisions de justice. Le problème général de l'accès aux sources croise ici le processus de numérisation à grande vitesse de la justice prud'homale.